

Lieu-dit Jalabert
81390 Puybegon-FRANCE
Enregistrée sous le n° 73 31 07253 31

CONVENTION de Formation professionnelle continue 2020

Cette convention est conclue en application des dispositions de la sixième partie du Code du Travail portant sur l'organisation de la formation professionnelle. (Articles L.6353-3 à L.6353-7 du Code du Travail)

Article 1- Co-contractants-contenus et formateurs

Le programme de formation, dans le cadre du DPC, se définit comme une ou plusieurs étapes non consécutives de formation, comprenant des parties présentielles et éventuellement non présentielles. Les durées et dates de l'action de formation sont précisées respectivement aux articles 2 et 4 du présent contrat.

Entre

1. **AMS Formation** Enregistrée sous le numéro de déclaration d'activité 733107253 31 auprès de la préfecture de la région MPLR (Midi-Pyrénées Languedoc-Roussillon)
SIRET 39354340000054
2. **ET le stagiaire :**

NOM : Prénom :

N° ADELI :

3. L'employeur (si salarié)

Etablissement :

Responsable :

adresse mail : Tel :

En exécution de la présente convention, AMS Formation s'engage à organiser l'action de formation intitulée : Evaluation et réhabilitation de la phonation : approche métacognitive et objective avec VOCALAB.

- **Contenus :** Les documents sont protégés au titre des droits d'auteur et ne peuvent être utilisés *autrement que pour un strict usage personnel ou diffusés par le stagiaire sans l'accord préalable et formel de leurs auteurs et de AMSFormation.*
- **Formateurs :** **Anne Menin-Sicard**, Orthophoniste, Formatrice, Master de recherche, chargée de recherche au LURCO, auteur de VOCALAB
Etienne Sicard, Professeur d'électronique à l'INSA de Toulouse, Directeur de recherche au LURCO, Chercheur associé à l'IRIT, auteur de VOCALAB
- **Durée :** deux jours soit 14 h de formation
- **Dates :** 18 et 19 Septembre 2020
- **Lieu :** BORDEAUX Merignac
- **Effectif formé :** 17 stagiaires maximum
- **Modalités de suivi :** fiche à remplir, attestation de présence, questionnaires en ligne à remplir

Lieu-dit Jalabert
81390 Puybegon-FRANCE
Enregistrée sous le n° 73 31 07253 31

Article 2 : Dispositions financières

- a) Le client, en contrepartie des actions de formation réalisées, s'engage à verser à AMS Formation, la somme totale de 350 €. 150 € seront versés à titre d'arrhes et ce quelle que soit le choix de la modalité d'inscription du client. Le **délaï réglementaire de rétractation** de 10 jours sera respecté à condition que l'inscription soit effective à plus de 60 jours du premier jour de la formation (le cachet de la Poste faisant foi ou date de réception du mail)
- b) Le solde pour un montant de 200 € sera versé à l'issue du **premier jour de formation pour les stagiaires qui ne sont pas inscrits en modalité DPC.**
- c) Aucune somme n'est due par le stagiaire **à condition qu'il soit inscrit sur la plateforme de l'ANDPC ET qu'il effectue l'intégralité du programme de formation (questionnaire avant et après formation).** La prise en charge financière sera effectuée directement par l'ANDPC au stagiaire après validation par AMSFormation.
- d) AMS se réserve le droit de ne pas valider le parcours DPC si l'une ou l'autre de ces conditions n'est pas satisfaite. Dans ce cas, **la somme de 150€ correspondant au montant des arrhes sera retenue par AMS formation au titre de dédommagement.**
- e) **AMS formation, en contrepartie des sommes reçues,** s'engage à réaliser toutes les actions prévues dans le cadre de la présente convention ainsi qu'à fournir tout document et pièce de nature à justifier la réalité et la validité des dépenses de formation engagées à ce titre.

f) Modalités de règlement

Le participant peut s'acquitter de la somme par chèque bancaire à l'ordre de AMSFormation ou par virement bancaire (RICE sur demande).

Article 3 : Dédit ou abandon

- a) En cas d'annulation de la participation et résiliation de la présente convention par le client **à moins de 30 jours** francs du premier jour de la formation, l'organisme retiendra, sur le coût total de 350€, **la somme de 150 €** correspondant aux arrhes versés, au titre de dédommagement.
- b) Pour le client inscrit en modalité DPC, **les mêmes dispositions s'appliqueront.**
- c) Les montants versés par le client au titre de dédommagement ne pourront être imputés par le stagiaire sur son obligation définie à l'article L6331-1 du code du travail ni faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par un OPCA.
- d) En cas de modification unilatérale par l'organisme de formation de l'un des éléments fixés à l'article 1, le client se réserve le droit de mettre fin à la présente convention. Le délai d'annulation étant toutefois limité à 30 jours francs avant la date prévue de commencement de l'une des actions mentionnées à la présente convention, il sera, dans ce cas, procédé à une annulation anticipée de la convention.
- e) AMSFormation se réserve le droit d'annuler une formation si le nombre de stagiaire était insuffisant. Dans ce cas les arrhes ou la totalité des sommes versés avant la formation seront remboursés au client.

Lieu-dit Jalabert
81390 Puybegon-FRANCE
Enregistrée sous le n° 73 31 07253 31

Article 4 : Date d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du mois de janvier 2019. Cette convention devra être complétée et signée et un exemplaire adressé à AMSFormation. L'inscription à l'action de formation sera validée à réception du bulletin d'inscription complété et accompagné **d'un chèque d'arrhes ou dépôt de garantie de 150€ ou virement bancaire du même montant.**

Article 5 : Différends éventuels

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal compétent du siège de l'organisme sera sollicité pour se prononcer sur le litige.

Fait en double exemplaire, à Puybegon, le 28.10.2019

Pour le client, (nom et qualité du signataire)
Précédé de la mention « lu et approuvé »

Anne MENIN-SICARD,
Gérante d'AMS Formation

